

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2020 A 19 HEURES 00**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs ABONDANCE Serge, BUISSIERE Alain, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, ROMANET Joël,

Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BUISSON Colette, ROMANET Marie-Aline

ABSENT (E) S: GOMBERT Cédric

EXCUSE (E) S:

SECRETAIRE : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 17.02.2020

Mr Le Maire demande que l'ordre du jour soit complété par les points suivants : Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle M3 pour la réalisation de la microcentrale sur le Nant Gelé et désignation d'un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Il demande également que le point portant sur le dédommagement du litige BUISSON & LEGUAY/Commune soit retiré. Les membres présents acceptent à l'unanimité ces rajouts.

DOSSIER D'URBANISME

NEANT

VOTE DES BUDGETS 2020

Monsieur le Maire reprend les chapitres des budgets primitifs tels qu'ils avaient été préparés lors des réunions précédentes.

Le conseil vote à l'unanimité :

• **BP EAU ET ASSAINISSEMENT :**

* Section Investissement	Dépenses	313 729.41 €
	Recettes	313 729.41 €

* Section Fonctionnement	Dépenses	118 300.00 €
	Recettes	118 300.00 €

• **BP COMMUNAL :**

* Section Investissement	Dépenses	494 539.73 €
	Recettes	494 539.73 €

* Section Fonctionnement	Dépenses	633 810.00 €
	Recettes	748 407.95 €

Le budget Communal est voté en suréquilibre en fonctionnement.

Délibération n° 2020.11

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le maire informe les conseillers qu'il est possible d'anticiper le vote des taux de fiscalité directe locale sans être en possession des états 1259. Il rappelle que le budget 2020 a été établi en estimant une recette de 216 000 € aux titres des taxes locales et ce, sans augmentation de taux. Que d'après les prévisions de la préfecture, le produit devrait être d'environ 217000 € suite à la revalorisation des bases.

*Le maire précise que le service de la Préfecture a transmis une note indiquant que « les délibérations de vote des taux de 2020 ne concerneront que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. **Les communes et EPCI ne voteront pas de taux de taxe d'habitation** (que ce soit pour les résidences principales ou secondaires). Le taux de taxe d'habitation sera gelé au niveau de celui de 2019 »*

Mr Le Maire propose donc que soit voté les taux pour l'année 2020 sans augmentation. Il précise également que la nouvelle municipalité, élue aux prochaines élections, conservera la possibilité de voter, à nouveau, les taux 2020 dans le délai légal soit avant le 30.04.2020.

A l'unanimité, il a été décidé de ne pas augmenter les taux pour 2020 et que ces derniers sont donc les suivants :

- *Taxe foncière bâtie : 17.15 %*
- *Taxe foncière non bâtie : 88.13 %*
- *Compensation Foncière des Entreprises (CFE) : 26.04%*

Délibération 2020.12

DEDOMMAGEMENT LITIGE BUISSON & LEGUAY / COMMUNE

Le maire explique qu'il a demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour au motif que la proposition faite par la commune à Mme BUISSON Colette et Mr LEGUAY Eric (dédommagement pour préjudice subi d'un montant de 500 €, prise en charge les frais de géomètre et de notaire pour cette transaction et l'installation d'un brise-vue tout le long de la propriété côté hangar) a été refusée par Mr LEGUAY.

Un nouveau contact va être pris avec ce dernier afin de connaître ses prétentions pour solutionner amiablement ce litige. La nouvelle équipe municipale se chargera de finaliser ce dossier.

ATTRIBUION DE SUBVENTION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le maire donne lecture de la demande de subvention du Comice Agricole de la Vallée de Tarentaise qui aura lieu, cette année à BOZEL le 5 avril.

Il a été décidé d'allouer une subvention d'un montant de 100 €

Délibération 2020.13

PROJET D'ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UNE MICROCENTRALE HYDRAULIQUE SUR LE NANT GELE – APPROBATION ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle section M n° 3 pour partie située au lieu-dit « Bois Réne » appartenant au domaine privé de la Commune de SAINT MARCEL nécessaire au projet de création d'une microcentrale hydraulique sur le Nant Gelé.

Il précise au Conseil Municipal que la Commune de SAINT MARCEL a accepté par délibération en date du 27/01/2020 de céder la parcelle section M n°3 pour partie soit 365m² à la Commune de NOTRE DAME DU PRE.

A cet effet Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de la présente vente au prix de 0.15 €/m² soit 54.75 € (cinquante-quatre euros et soixante-quinze centimes), d'entériner cette vente par acte administratif élaborés par la Commune de Dame du Pré et publiés au service de la publicité foncière de Chambéry à ses frais.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition du terrain sus-énoncé au prix indiqué, CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure, S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Délibération n° 2020.14

DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières. Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint. Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DESIGNE Mr DEBORTOLI Jean-Paul, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mr ROMANET Joël, 2^{ème} adjoint.*

Délibération n° 2020.15

QUESTIONS DIVERSES

Pour ce dernier conseil municipal, Alain BUISSIERE, le maire tenait à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur travail et implication tout au long de cette mandature où beaucoup de projets ont abouti. Même si les avis divergeaient sur certains dossiers, les discussions ont toujours été constructives et se sont déroulées dans une bonne ambiance conviviale et respectueuse de chacun. Il a également tenu à remercier chaleureusement Emmanuelle, la secrétaire pour son travail et son engagement auprès des élus et des habitants. Cette entente et confiance réciproques sont indispensables dans une commune rurale comme la nôtre. A leur tour, les élus ont remercié le maire pour son travail, sa disponibilité et son engagement pour la commune et ses habitants dont il a fait preuve pendant ces 6 ans et tous lui souhaitent une « bonne et belle retraite »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie